

**ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 119**  
**du 26 MARS 2026**

**abrogeant l'arrêté n°2025-DCAT-BEPE-396 du 5 novembre 2025 mettant en demeure la société Leclerc SAS de respecter pour son installation sise sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande (carrière des Anges), les dispositions de l'article 12.3.II de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié et de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014**

**Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.171-8-I ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-95 du 16 avril 2008 modifié autorisant la société Leclerc SAS à exploiter une carrière de roche calcaire sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande au lieu-dit « Côte de Malancourt » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-396 du 5 novembre 2025 mettant en demeure la société Leclerc SAS de respecter pour son installation sise sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande (carrière des Anges), les dispositions de l'article 12.3.II de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié et de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 19 mars 2026, faisant suite à la visite du 13 février 2026 ;

**Considérant** que les actions correctives mises en place par l'exploitant permettent le retour à la conformité par rapport aux prescriptions contrôlées ;

**Considérant** ainsi que la mise en demeure susvisée peut être abrogée ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n°2025-DCAT-BEPE-396 du 5 novembre 2025 mettant en demeure la société Leclerc SAS de respecter pour son installation sise sur le territoire de la commune de Moyeuvre-Grande (carrière des Anges), les dispositions de l'article 12.3.II de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié et de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, est abrogé.

### **Article 2 :**

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz) pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télé recours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Leclerc SAS et dont une copie est notifiée pour information au maire de Moyeuvre-Grande.

À Metz, le 26 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Jérôme Seguy

2